

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30.06.04 Convocation du 23.06.2004

Compte rendu affiché 7 juillet 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue: Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

Objet : **PERTES SUR RECETTES :**

**IRRECOUVRABLES**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	23
votants	29

**Présents :**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, BOUREZG et BELLOT,

**Absents représentés :**

Mme BROSSARD par Mme WYMANN - Mme BERRA par M. FAURE - M. GOSSET par M. AUROY - M. FERNANDES par M. GONDELAUD - Mlle MILLET par M. MACHURAT - Mme LABASOR par M. BELLOT

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances explique que le Comptable Public de la commune a demandé que soit adoptée une délibération admettant en non valeur les titres pour lesquels il n'a pas été possible d'obtenir le recouvrement, et ce malgré l'ensemble des procédures de recherche mises en œuvre.

*Il explique que le montant total de ces créances irrécouvrables s'élève à 3 076,00 Euros, et en donne le détail.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget de la Commune,
- Vu l'état des taxes communales et produits communaux présenté par le Receveur Municipal pour lequel le recouvrement de sommes dues, **d'un montant total de 3 076,00 €**, n'a pas été possible :

TITRES	NOM et PRENOMS	SOMMES à RECOUVRER
T 435/2002	OUAKAF Abderhamane	92,00 €
T 433/2002	TOUATI Hakim	92,00 €
T 638/2003	DESLOIRE Jérôme	92,00 €
T 140/2003	DRA MOTORS	2 800,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 076 €uros</b>

- Emet un avis favorable pour l'admission en non valeur de ce produit et des frais de poursuite engagés pour son recouvrement,
- Dit que cette dépense est prévue au Budget Primitif à l'article 654,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Neuville-sur-Saône, le 30 Juin 2004

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Par délégation, le Maire-Adjoint,

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 15 juillet 2004  
- de la publication le 16 juillet 2004  
Fait à Neuville-sur-Saône le 15 juillet 2003